



Ville d'Anduze

Département du Gard

Porte des Cévennes

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
25 JUIN 2018**

A Anduze, le 15 juin 2018

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur le membre du Conseil Municipal,
J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui se tiendra
Le lundi 25 juin 2018 à 18h30, salle du Conseil Municipal.

Veuillez trouver ci-dessous l'ordre du jour proposé.
Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.

***Le Maire,
Bonifacio IGLESIAS***

Ordre du jour :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance
Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 9 avril 2018

1. Acquisition de terrain
2. Acceptation d'une offre de prêt
3. Attribution d'une subvention à une association sportive
4. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi saisonnier
5. Prise en charge des frais liés à la mise en œuvre du compte personnel de formation
6. Approbation du règlement de formation des agents municipaux
7. Approbation du règlement de prêt du matériel communal
8. Approbation du règlement de prêt de véhicule communal
9. Contrat de maintenance des installations de climatisation aux Jardins de la Filature
10. Contrat de maintenance pour les ascenseurs des Jardins de la Filature
11. Contrat de prestation de services avec la SACPA
12. Convention de prestation avec le CAUE du Gard pour la réalisation d'un cahier de recommandations architecturales
13. Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique
14. Demande de subvention pour la mise en place d'une table d'orientation à 360°
15. Adhésion de la collectivité au service de la médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion du Gard
16. Motion du Bureau de l'URAMO dénonçant la désertification médicale

Présents : Bonifacio IGLESIAS, Jocelyne PEYTEVIN, Philippe GAUSSENT, Murielle BOISSET, Daniel BUDET, Arlette TIRFORT, Danielle NUIN, Frédéric HALLEY DES FONTAINES, Kévin TIZI, Geneviève SERRE, Lucienne SCHWEDA, Jacques BERTRAND, Françoise BALMES, Françoise HUGUET, Sandrine LABEURTHRE, Jacques FAISSE (16)

Absents : Sylvie JAUSSERAN, Gilles LENOBLE, Dominique JEANNOT, Sandy SCHWEDA, Geneviève BLANC, Pierre LEMAIRE, Dominique SENEAL (7)

Procurations : Sylvie JAUSSERAN à Murielle BOISSET, Gilles LENOBLE à Jocelyne PEYTEVIN, Dominique JEANNOT à Daniel BUDET, Sandy SCHWEDA à Arlette TIRFORT, Geneviève BLANC à Jacques FAISSE, Dominique SENEAL à Sandrine LABEURTHRE (6)

Secrétaire de séance : Kevin TIZI

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant réuni, la séance est ouverte ce lundi 25 juin 2018, à 18h30, sous la présidence de son Maire en exercice, Bonifacio IGLESIAS.

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 avril 2018 n'appelant aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

Avec l'accord des membres du Conseil Municipal, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Acquisition de terrain
- Ouverture de l'enquête publique pour le déclassement d'une partie du chemin de la Corgne

Délibération n° 2018-5-1
Le : 25 juin 2018
Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS
OBJET : ACQUISITION TERRAIN

Monsieur le Maire lit le courrier de Madame Elisabeth BASTIDE BAUDOIN, en date du dimanche 12 avril 2018 par lequel elle propose de céder la parcelle cadastrée AO n°1018 à la Commune d'Anduze pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité

- Décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AO 1018 d'une contenance de 2a et 02ca pour un montant total de 1 € symbolique,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Autorise
 - o Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte.
 - o Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir.

Délibération n° 2018-05-02

Le : 25 Juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : AUTORISATION D'EMPRUNT A TAUX VARIABLE

Monsieur le Maire rappelle que, pour le financement de la réhabilitation d'une maison de village sise rue du Couvent, il y a lieu de recourir à un emprunt.

Il apporte quelques précisions relatives à la réalisation de cet emprunt :

- L'opération d'aménagement de 3 logements locatifs sociaux concerne 3 logements PLAI conformément à la Décision du Président d'Alès Agglomération en date du 21 décembre 2017
- L'agrément PLAI donne accès à un prêt à taux variable indexé sur le livret A proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations avec une marge fixe sur index de - 0.2% pour un montant prévisionnel de 150 000 € susceptible d'être modifié en fonction du coût réel de la construction.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
A l'unanimité**

- Pour le financement de cette opération, de réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 150 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :
Durée totale du prêt : 20 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt : Livret A - 0,2 % (à titre indicatif, la valeur de l'index à la date de la présente Délibération est de 0,75%)
Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
Commission d'instruction : 0 €
Remboursement anticipé: Possible moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.
- D'autoriser Monsieur le Maire à modifier le plan de financement joint en annexe en fonction de la variation du coût réel des travaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à renégocier le montant du prêt en fonction des modifications du plan de financement afin d'ajuster ce montant à celui restant à charge de la Commune, subventions déduites.

Délibération n° 2018-05-03

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Jocelyne PEYTEVIN

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal,

Conformément aux crédits votés au Budget Primitif 2018, article 6574, seront attribués :

Subvention de fonctionnement des associations :

- ANDUZE BADMINTON CLUB 200 €

Après avoir délibéré, décide

A l'unanimité

D'attribuer les dites subventions comme indiqué ci-dessus.

Délibération n° 2018-05-04

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de renforcer durant le mois de juillet le service administratif pour assurer l'accueil du public à la Tour de l'Horloge,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- De créer un poste d'adjoint administratif contractuel pour un temps de travail de 12 heures hebdomadaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 1 mois du 1^{er} juillet au 31 juillet en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.
- D'inscrire les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2018-05-05

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS LIES A LA MISE EN ŒUVRE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'en application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF) ;
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle. Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 ter,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- De limiter la prise en charge des frais pédagogiques, se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité, à 150 € par action par an et par agent ;
- De ne pas prendre en charge les frais de déplacement, de repas et d'hébergement occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ;

Délibération n° 2018-05-06

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE FORMATION DES AGENTS MUNICIPAUX

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 22 dont résulte le droit à la formation permanente des fonctionnaires, modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale, modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-1076 du 9 octobre 1985 relatif à l'exercice du droit à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,

Vu l'avis favorable du Comité Technique dans sa séance du 18 juin 2018,

Considérant la volonté de la commune d'Anduze de promouvoir la formation auprès de ses agents municipaux, de rappeler le dispositif applicable en matière de formation ainsi que les modalités de prise en charge des frais découlant des formations,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'approuver le règlement de formation des agents municipaux de la commune d'Anduze tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-05-07

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE PRÊT DE MATERIEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux que la commune d'Anduze est de plus en plus sollicitée pour le prêt de matériel, que ce soit de type mobilier ou de type outillage. Afin de maintenir le matériel en bon état, de prévenir tout risque lié à son utilisation et garantir la continuité de service, il convient de fixer les modalités et conditions de prêt dans un règlement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'adopter le règlement de prêt de matériel communal annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-05-08

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE PRÊT DE VEHICULE COMMUNAL

Monsieur le Maire rapporte aux conseillers municipaux que la commune d'Anduze est de plus en plus sollicitée pour le prêt de véhicule. Afin de maintenir la flotte automobile communale en bon état, de prévenir tout risque lié à son utilisation et garantir la continuité de service, il convient de fixer les modalités et conditions de prêt dans un règlement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'adopter le règlement de prêt de véhicule communal annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2018-05-09

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION AUX JARDINS DE LA FILATURE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contractualiser pour la maintenance des installations de climatisation et VMC aux Jardins de la Filature.

Il présente les grandes lignes du contrat proposé par l'entreprise COFELY :

Durée : Un an renouvelable

Prestation pour la maintenance des extracteurs : 361,92 € TTC annuel

Prestation pour la maintenance des climatisations : 4 879,20 € TTC annuel

Taux horaires travaux hors contrat :

Lundi au vendredi 8h à 20h :	56 € HT
Nuit de 20h à 8h	112 € HT
Samedi de 8h à 20h	84 € HT
Dimanche et jour férié	112 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

A l'unanimité

- D'accepter les termes du présent contrat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ce contrat

Délibération n° 2018-05-10

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE DES ASCENSEURS AUX JARDINS DE LA FILATURE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contractualiser pour la maintenance des ascenseurs aux Jardins de la Filature.

Il présente les grandes lignes du contrat proposé par l'entreprise GUINET :

Le contrat sera ajusté en fonction du nombre d'ascenseurs maintenus en service selon le coût de leur mise en conformité.

Conditions du contrat

Durée : Trois ans avec reconduction expresse

Prestation pour la maintenance d'un ascenseur R+2 : 1 150 € HT annuel

Prestation pour la maintenance d'un ascenseur R+1 : 1 045 € HT annuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide:

A l'unanimité

- D'accepter les termes du présent contrat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent contrat
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées à ce contrat

Délibération n° 2018-05-11**Le : 25 juin 2018****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SACPA****Le Conseil Municipal,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et L. 2212-2 ;**Vu** les articles L. 211-19-1, L.211-11, L. 211-21 à L. 211-25, L. 212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime,**Vu** le Décret n°2002-1381 du 25 novembre 2002, relatif aux mesures particulières à l'égard des animaux errants,**Considérant** la proposition de contrat de la SAS SACPA-CHENIL SERVICE permettant la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale, moyennant un forfait annuel fixé 0,846€ / hab, soit 2982,15€ HT pour l'année 2018.**Après en avoir délibéré,****A l'unanimité**

- Approuve le projet de contrat permettant la capture et la prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière animale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre de cette convention.

Délibération n° 2018-05-12**Le : 25 juin 2018****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN CAHIER DE RECOMMANDATIONS ARCHITECTURALES AVEC LE CAUE DU GARD**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la révision du PLU de la commune, la commune d'Anduze souhaite mettre en place une démarche pédagogique pour la protection et la valorisation du patrimoine concernant le centre ancien identifié comme particulièrement sensible. La majorité de ce secteur entre dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.

Cette démarche se traduira par la réalisation d'un Cahier de Recommandations Architecturales (CRA) mis à disposition de tous porteurs de projets sur le secteur choisi pour l'étude.

Il explique que la commune d'Anduze a sollicité le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard (CAUE) pour la réalisation de ce Cahier de Recommandations Architecturales (CRA).

Il propose donc d'adopter la présente convention qui a pour objet de définir les modalités :

- de la mission de réalisation d'un CRA sur un territoire identifié par la commune et repéré sur le plan annexé à ce document,
- de la contribution, notamment financière, de la commune d'Anduze pour cette opération, pour un montant de 3 000 €.

Après en avoir délibéré,**A l'unanimité**

- Approuve le projet de convention pour la mise en place d'un cahier de recommandations architecturales,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent permettant sa mise en œuvre.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses dans le cadre de cette convention.

Délibération n° 2018-05-13

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE »

Le Conseil municipal,

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune d'ANDUZE a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'Energies de l'Hérault, du Gard, et de l'Aude s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault (Hérault énergies) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune d'ANDUZE au regard de ses besoins propres,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- L'adhésion de la commune d'ANDUZE au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser le Syndicat départemental d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,

- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune d'ANDUZE est partie prenante,
- De s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune d'ANDUZE est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n° 2018-05-14

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE TABLE D'ORIENTATION A 360°

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux le projet d'installation d'une table d'orientation à 360° sur le plateau de Peyremale.

Le montant de l'opération qui consistera en la fourniture et la pose de deux tables d'orientation en demi-cercle afin d'obtenir un panorama à 360° est estimé à 5 075.40 € HT.

L'objectif poursuivi est le développement du tourisme de randonnée générateur de retombées économiques au niveau local et ce, en valorisant le patrimoine naturel et culturel de la commune.

Afin de financer cette opération, il est proposé aux conseillers municipaux de solliciter une aide financière de la Région Occitanie.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Désignation	Montant en € HT	Financier	Montant
Table d'orientation à 360° (fourniture et pose)	5 075.40 €	La Région Occitanie	4 060.32 € (80%)
		Autofinancement	1 015.08 € (20%)
Total dépenses	5 075.40 €	Total recettes	5 075.40 €

Le Conseil municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur de le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2331-6 et L1111-10,

Considérant l'intérêt touristique, culturel et pédagogique du projet d'installation d'une table d'orientation à 360° sur le plateau de Peyremale,

Après avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- D'adopter le projet d'installation d'une table d'orientation à 360° sur le plateau de Peyremale pour un montant de **5 075.40 €** HT,
- D'adopter le plan de financement prévisionnel tel que présenté,
- De solliciter l'attribution d'une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Occitanie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Délibération n° 2018-05-15

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

**OBJET : ADHESION DES COLLECTIVITES AU SERVICE DE LA MEDIATION
PREALABLE OBLIGATOIRE ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION**

Le Conseil Municipal,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment en ses articles 6 sexies et 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, notamment en son article 106,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, notamment en son article 5,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, et notamment en ce qu'il désigne le Gard comme circonscription départementale pour ladite expérimentation,

Vu la charte du médiateur en centre de gestion adoptée par le conseil d'administration du centre de gestion du Gard au terme d'une délibération en date du 2 mars 2018,

Entendu le rapport de M. le Maire exposant que le centre de gestion s'est vu confier par l'Etat, à sa demande, l'expérimentation dans le département du Gard de la médiation préalable obligatoire pour six catégories de litiges pouvant opposer un fonctionnaire territorial à son employeur, que le recours à cette procédure devrait désengorger les juridictions administratives, éviter la cristallisation des conflits et alléger les coûts pour les parties,

Considérant que les collectivités et établissements affiliés ou non affiliés au centre de gestion et intéressés par cette expérimentation concernant les litiges susceptibles de se produire avec leurs agents, doivent avoir impérativement conventionné avec le Centre de Gestion avant le 1er septembre 2018,

Après en avoir délibéré et procédé au vote, décide :

A l'unanimité

- D'approuver la convention ci-annexée par laquelle la collectivité s'engage à soumettre ses litiges relevant du décret du 16 février 2018 susvisé à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le centre de gestion;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tous documents y afférent;
- De prévoir les crédits nécessaires afin de rémunérer, en cas de litige relevant du cadre réglementaire de la médiation préalable obligatoire, la mission au tarif pour chaque prestation prévu à l'article 5.

Délibération n° 2018-05-16

Le : 25 juin 2018

Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS

OBJET : SOUTIEN A LA MOTION DU BUREAU DE L'URAMO DENONCANT LA DESERTIFICATION MEDICALE

Le Bureau de l'URAMO (Union Régionale de l'Association des Maires de l'Occitanie) a tenu à exprimer ses vives inquiétudes au sujet d'une problématique qui va impacter nombre de territoires de la Région Occitanie : la désertification médicale.

En effet, dans un contexte de hausse de la demande de soins résultant du vieillissement de la population et de l'augmentation des maladies chroniques, la situation des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins s'aggrave du fait de l'augmentation du nombre de départs en retraite des médecins. La situation est de plus en plus préoccupante, notamment au regard du nombre de cessations d'activité qui s'accroissent sans être compensées par des installations.

Le nombre de médecins en activité baissera de 0,3 % d'ici à 2025 (500 praticiens de moins). La médecine générale est la plus touchée, depuis 2007, le nombre de médecins de famille a diminué de 10 %. La lutte contre la désertification médicale est une problématique majeure, de santé publique en premier lieu. En quatre ans, plus du quart des français a vu diminuer le nombre de médecins généralistes accessibles en moins de 30 minutes en voiture.

Dans ce contexte, et au regard du maintien du numerus clausus, seule une décision forte de l'État de contraindre les médecins généralistes nouvellement diplômés à effectuer leurs premières années d'exercice au sein de territoires sous-dotés pourrait permettre d'apporter une réponse durable à cet enjeu sanitaire dans l'ensemble des territoires ruraux de la région Occitanie.

La dégradation de l'offre de soin relevant de la responsabilité de l'État, l'absence de mesures nationales efficaces renforce cette raréfaction de l'offre médicale et induit par ailleurs, une concurrence entre territoires pour attirer de nouveaux professionnels.

Conscient qu'il n'existe pas de solution unique, le Bureau de l'URAMO demande à l'État de prendre ses responsabilités et d'encourager la multiplication d'offres différentes adaptées aux territoires concernés qui permettra de favoriser la venue et l'installation de médecins. L'adaptabilité, le partenariat des différents acteurs (Conseil de l'Ordre, l'ARS, la CPAM, les Départements et les intercommunalités,...) chacun avec ses compétences et périmètres d'intervention, la multiplicité des actions et solutions doivent être mobilisées afin d'obtenir des résultats concrets pour nos territoires.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide
A l'unanimité**

- **De soutenir** cette motion

Délibération n° 2018-5-17**Le : 25 juin 2018****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : ACQUISITION TERRAIN**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de l'Association Syndicale du lotissement de la Figuière, de céder les parcelles cadastrées AK 880 (voirie) et AK 881 (bassin de rétention) à la Commune d'Anduze pour l'euro symbolique. A ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien.

Cette cession est proposée dans l'optique de lancer une enquête publique afin de classer ces parcelles dans la voirie communale.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité n'a pas d'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après Délibération du Conseil Municipal, la Commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité***

- Accepte la cession des parcelles cadastrées section AK 880 d'une contenance de 20a et 34ca et AK 881 d'une contenance de 10a et 56ca pour un montant total de 1 € symbolique,
- Précise que les frais d'actes seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à désigner un Notaire chargé d'établir l'acte,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette opération, et à intervenir,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique pour le classement de ces parcelles dans la voirie communale.

Délibération n° 2018-5-18**Le : 25 juin 2018****Rapporteur : Bonifacio IGLESIAS****OBJET : OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA CORGNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la proposition de déclassement de la voirie communale d'une partie du chemin de la Corgne à son extrémité conformément au document d'arpentage présenté, désignation provisoire a, d'une contenance de 4a et 83ca.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 161-10,

Considérant qu'une partie du chemin de la Corgne à son extrémité, ne dessert plus qu'une seule propriété et que, de ce fait, on constate la désaffectation de cette partie de la Voirie Communale,

Considérant la désaffectation de l'utilisation publique de la voie susvisée, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la cession d'une voie communale lorsqu'elle n'est plus affectée à l'usage du public,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-3 à R. 141-7 du Code de la voirie routière,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
A l'unanimité***

- Approuve le projet de déclassement partiel du chemin de la Corgne, conformément au document d'arpentage présenté, désignation provisoire a, d'une contenance de 4a et 83ca.
- Approuve le lancement d'une enquête publique de déclassement. Le lancement et le détail de la procédure de cette enquête feront l'objet d'un arrêté du Maire.

VILLE D'ANDUZE

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE **(En vertu de l'article L2122-2 du CGCT)**

Conseil Municipal du 25 juin 2018

Le Maire de la Ville d'Anduze,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2015-3-3 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2015 donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

25/04/2018	Tarif Occupation du Domaine Public	Décision n°2018/14
30/04/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, Mme BALITOUT	Décision n°2018/15
15/05/2018	Avenant modificatif n°1, marché fourniture électricité >36Kva	Décision n°2018/16
18/05/2018	Marché public fourniture arrosage automatique	Décision n°2018/17
18/05/2018	Marché public prestations intellectuelles arrosage automatique	Décision n°2018/18
22/05/2018	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un équipement sportif municipal	Décision n°2018/19
22/05/2018	Bail de chasse	Décision n°2018/20
25/05/2018	Marché public AMO - Avenant 1	Décision n°2018/21
01/06/2018	Convention de mise à disposition de matériel AOD	Décision n°2018/22
04/06/2018	Mise à disposition de locaux à titre onéreux, UCIA	Décision n°2018/23

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15